

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

**MUNICIPALITÉ D'ALBANEL**

---

**RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 17-228**

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 11-157 ET SES AMENDEMENTS AFIN  
D'IDENTIFIER UN NOUVEL ÎLOT DÉSTRUCTURÉ

---

**Préambule**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal* et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la municipalité d'Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanel a le pouvoir, en vertu des articles 79.20 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son plan d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 16-406 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 15-379 de la MRC de Maria-Chapdelaine mettant en œuvre la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant cinq îlots déstructurés, dont un îlot déstructuré se situant sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement s'est tenue le 14 août 2017;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le règlement portant le numéro 17-228, lequel décrète et statue ce qui suit :

## **SECTION I : Dispositions déclaratoires**

### **ARTICLE 1.1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du plan d'urbanisme comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

### **ARTICLE 1.2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le règlement vise l'objectif suivant :

- Modifier les limites de certaines aires d'affectation pour identifier un nouvel îlot déstructuré.

## **SECTION II : Modifications concernant diverses dispositions**

### **ARTICLE 2.1 MODIFICATION DES LIMITES DE CERTAINES AFFECTATIONS**

Les plans de l'annexe 3 intitulée « Plans des grandes affectations du territoire » du Plan d'urbanisme numéro 11-157 sont modifiés de la manière suivante :

- Ajouter une aire d'affectation « Agricole : Îlot déstructuré de type 1 » à même une partie de l'aire d'affectation « Agriculture en dévitalisation ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A joint au présent règlement pour illustrer les limites des aires d'affectations avant et après cette modification.

## **SECTION III : Entrée en vigueur**

### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

---

FRANCINE CHIASSON, MAIRESSE

---

RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL

AVIS DE MOTION (POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT) À LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2017

**ADOPTION DU PROJET À LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2017**

AVIS PUBLIC (ASSEMBLÉE DE CONSULTATION LE 14 AOÛT 2017) PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2017

**ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL À LA SÉANCE DU 14 AOÛT 2017**

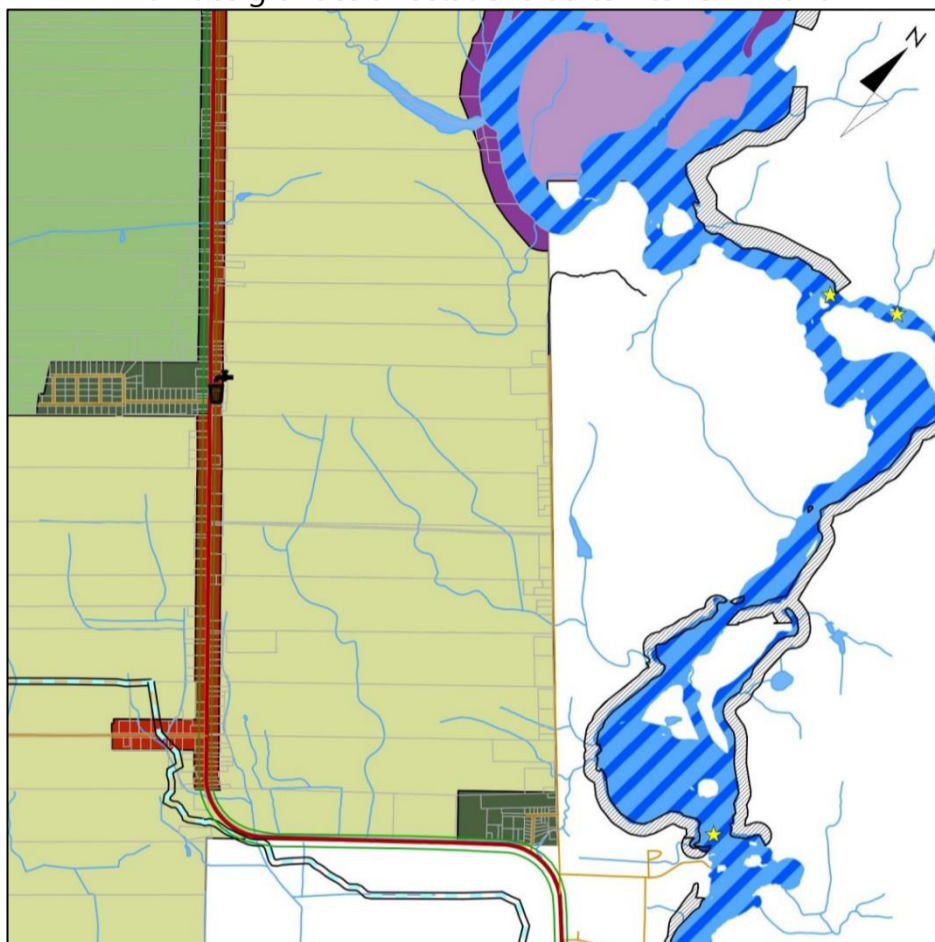
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ REÇU LE 27 SEPTEMBRE 2017 PAR LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 SEPTEMBRE 2017

AVIS PUBLIC PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2017

**ANNEXE A**

Plan des grandes affectations du territoire – Avant



Plan des grandes affectations du territoire – Après

